



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2022-165

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDETS-PP /

32-2022-10-03-00006 - EIPHANE Agnès (2 pages)	Page 3
32-2022-10-03-00005 - FEUILLET Charlie (2 pages)	Page 6
32-2022-09-23-00006 - FREMONT Thomas (2 pages)	Page 9
32-2022-09-23-00008 - HOVASSE Sarah (2 pages)	Page 12
32-2022-09-23-00007 - LANG Christopher (2 pages)	Page 15

Préfecture du Gers / Direction de la citoyenneté et de la légalité

32-2022-10-07-00002 - ARRÊTÉ modificatif fixant les modalités d'organisation de l'élection de juges au tribunal de commerce d'Auch au titre de l'année 2022 (1 page)	Page 18
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------

DDETS-PP

32-2022-10-03-00006

EIPHANE Agnès



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP918166752**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 03/10/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch, le 03/10/22 par Mme. EPIPHANE AGNES en qualité de dirigeante, pour l'organisme AGNES CLEAN PERFECT dont l'établissement principal est situé 4 CHEMIN 32160 PLAISANCE et enregistré sous le N° SAP SAP918166752 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Assistance administrative
- Prestation de conduite du véhicule de personnes ayant besoin d'une aide temporaire
- Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire dans leurs déplacements

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 03/10/2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,


Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2022-10-03-00005

FEUILLET Charlie



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP902722628**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 03/10/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 03/10/22 par M. Feuillet Charlie en qualité de dirigeant, pour l'organisme Feuillet forêt jardin dont l'établissement principal est situé 8 Impasse LARREDUT 32600 SEGOUFIELLE et enregistré sous le N° SAP SAP902722628 pour les activités suivantes :

- Travaux de petit bricolage
- Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 03/10/2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2022-09-23-00006

FREMONT Thomas



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP792478901**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 23/09/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 23/09/22 par M. Fremont Thomas en qualité de dirigeant, pour l'organisme Thom Fremont dont l'établissement principal est situé 19 rue Henri IV 32000 AUCH et enregistré sous le N° SAP SAP792478901 pour les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage
- travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités

nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 23/09/2022

Pour le Préfet,
par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,

Le Directeur Adjoint,


Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2022-09-23-00008

HOVASSE Sarah



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP918388141**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 23/09/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 23/09/22 par Mme. Hovasse Sarah en qualité de dirigeante, pour l'organisme Hovasse Sarah dont l'établissement principal est situé 2 Rue Prosper Lafforgue 32000 AUCH et enregistré sous le N° SAP SAP918388141 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de course à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la

structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 23/09/2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2022-09-23-00007

LANG Christopher



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP918021460**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch en date du 23/09/22;

Ou pour un réputé autorisé :

Vu l'autorisation du conseil départemental du Gers Auch, en application de l'article 47 de la loi ASV,

Le préfet de du Gers Auch

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers Auch , le 23/09/22 par M. LANG CHRISTOPHER en qualité de dirigeant, pour l'organisme dont l'établissement principal est situé 19 RUE DES CHENES 32600 L ISLE JOURDAIN et enregistré sous le N° SAP SAP918021460 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers Auch ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Pau - villa Noulibos - Cours Lyautey - BP 543 - 64010 PAU UNIVERSITE Cedex.

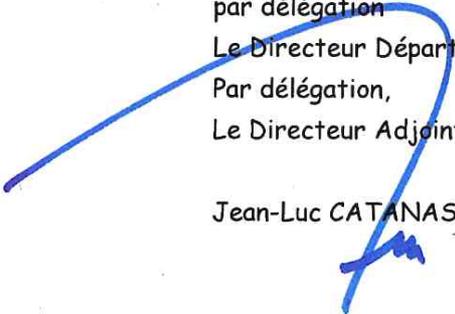
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 23/09/2022

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



Préfecture du Gers

32-2022-10-07-00002

ARRÊTÉ modificatif fixant les modalités
d'organisation de l'élection de juges au tribunal
de commerce d'Auch au titre de l'année 2022



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Préfecture du Gers
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation

**ARRÊTÉ Modificatif n°32-2022-10-
fixant les modalités d'organisation de l'élection de juges
au tribunal de commerce d'Auch au titre de l'année 2022**

Le Préfet,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de commerce, notamment les articles L. 723-1 à L. 723-14 et R. 723-1 à R. 723-31 ;

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2022-1244 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections ;

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2022-09-19-00017 du 19 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de l'élection de juges au tribunal de commerce d'Auch au titre de l'année 2022 ;

Vu la démission de Monsieur Jean DUPEYRON de son mandat de juge au tribunal de commerce d'Auch, devenue définitive le 6 octobre 2022;

Considérant qu'il y a lieu de prendre en compte cette démission ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 19 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de l'élection de juges au tribunal de commerce d'Auch au titre de l'année 2022 est modifié ainsi qu'il suit :

– A l'article 2, les mots : « deux sièges » sont remplacés par les mots : « trois sièges ».

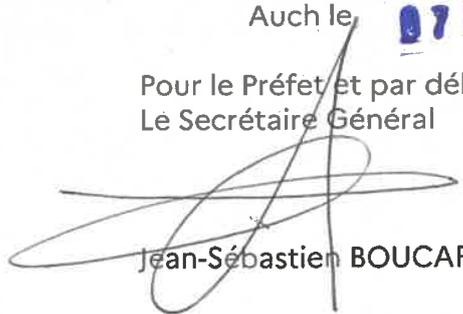
Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le président du tribunal de commerce et le président de la commission d'organisation des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à chaque électeur quarante-cinq jours avant la date du dépouillement du premier tour de scrutin.

Auch le

07 OCT. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Jean-Sébastien BOUCARD